



LE MAINTIEN A DOMICILE
SSIAD
« FORCA REAL »

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
A DOMICILE
DU CANTON DE MILLAS

Tél : 04 68 84 61 86

Fax : 04 68 84 61 99

E-mail : ssiad-forcareal.millas@wanadoo.fr

Site internet : www.ssiad-millas.com

EHPAD

Etablissement Hébergeant Des Personnes Agées Dépendantes
3, allée Edmond Michelet - BP F
66170 MILLAS

Numéro direct : 04 68 84 61 86

Fax : 04 68 84 61 99

E-mail : ssiad-forcareal.millas@wanadoo.fr

Site internet : www.ssiad-millas.com

Créé par arrêté préfectoral n°2385/93 du 8 novembre 1993

N° FINESS : 660781166

Bienvenue,

La direction et le personnel du Service de Soins Infirmiers à Domicile vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour mission de vous faire connaître notre service et de faciliter votre adaptation à son fonctionnement.

La direction et toute l'équipe du Service de Soins Infirmiers à Domicile se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions, vous offrant écoute, attention et disponibilité.

« Vieillir ensemble, ce n'est pas ajouter des années à la vie, mais de la vie aux années » Jacques Salomé.



Situation Géographique

Le bureau du Service de Soins Infirmiers A Domicile est situé à l'EHPAD « Força Réal » (Maison de Retraite) de MILLAS.

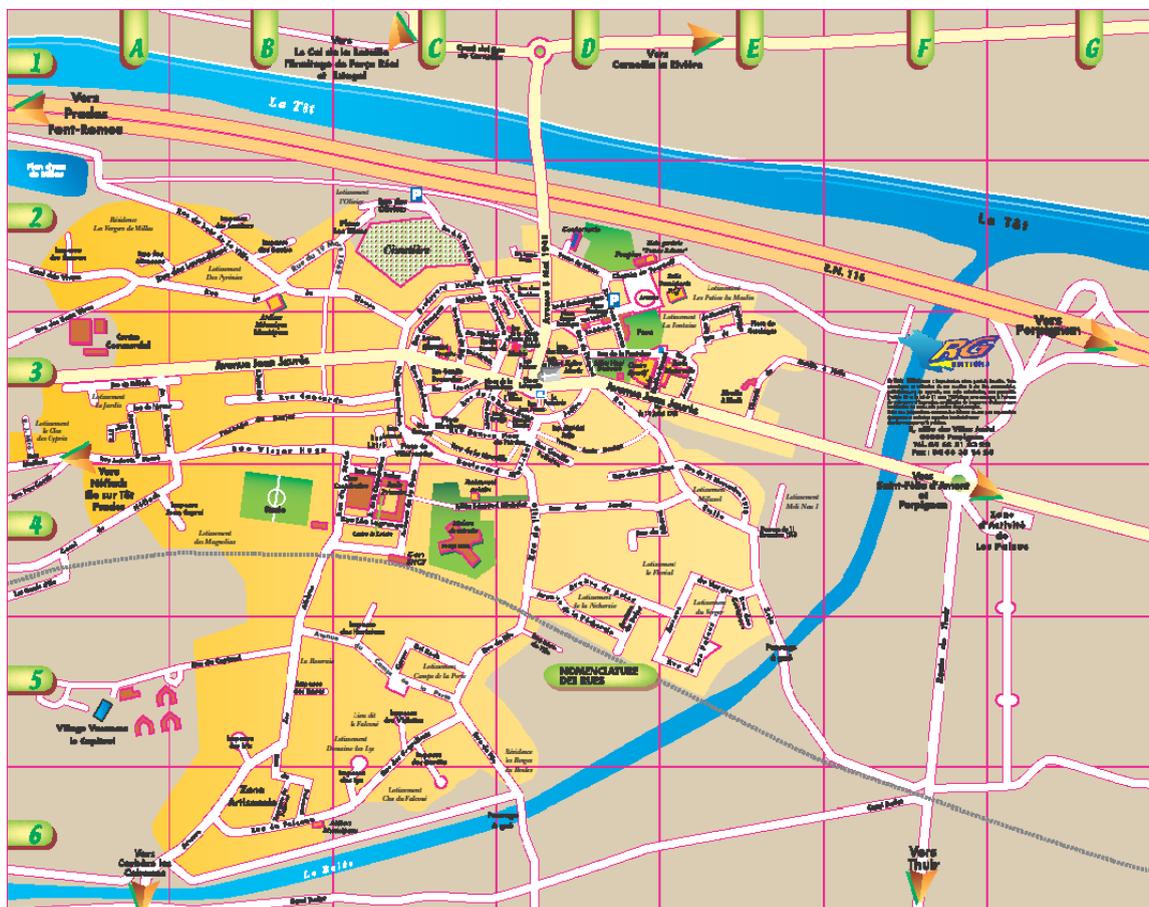
A mi-chemin entre mer et montagne, face au Canigou, et dominée par l'Hermitage de « Força-Réal », la résidence est implantée au cœur même de MILLAS, petit village typique catalan, située à 17 Km de Perpignan sur la RN 116 en direction de Font-Romeu.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile intervient sur les 9 communes du Canton de MILLAS :

- Millas
- Néfiach
- Corbère
- Corbère les Cabanes
- Corneilla La Rivière
- Pézilla La Rivière
- St Féliu d'Amont
- St Féliu d'Avall
- Le Soler



Plan d'accès :



HISTORIQUE

Le Service de Soins Infirmiers a ouvert ses portes en 1994. Actuellement notre capacité d'accueil est de 40 places.

MISSIONS

Le SSIAD propose soit une prise en charge à temps complet, temporaire, alternative (Ex : en urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant, pour les vacanciers...)

- Dispenser des soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale aux personnes malades ou atteintes par une diminution de leurs capacités physiques.
- D'apporter une aide spécifique pour accomplir les actes de la vie.
- De repousser l'hospitalisation lorsqu'elle est évitable ou lorsqu'elle est motivée par l'isolement.
- De repousser l'entrée en institution.
- De favoriser le retour à domicile après une hospitalisation.
- D'accompagner les familles en proposant écoute et soutien moral.
- Accompagner les personnes en fin de vie et leur entourage.

Si la mission du service est d'aider la famille dans le choix qu'elle a fait de garder la personne soignée à domicile, il ne saurait en aucun cas se substituer à elle.

Notre rôle consiste à apporter un soutien technique et relationnel complémentaires. Nous travaillons en collaboration avec la famille, l'entourage, les professionnels paramédicaux, médicaux et sociaux.

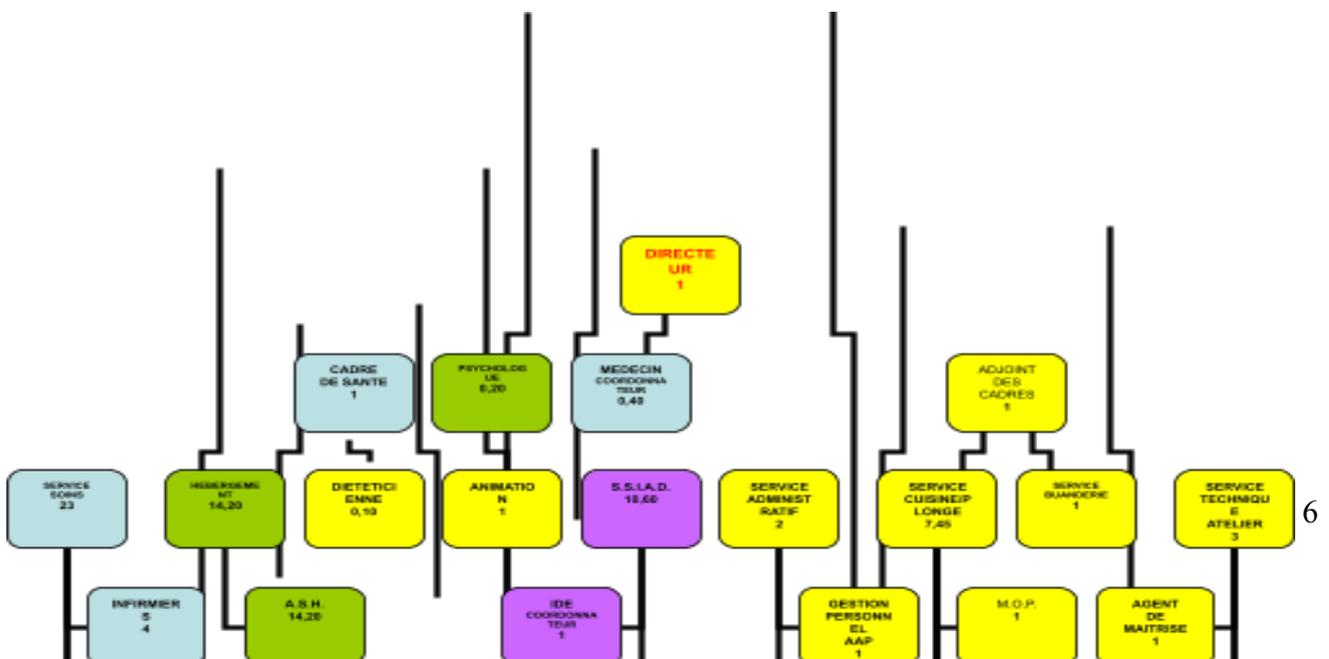
L'ensemble du personnel du service est tenu au secret professionnel. Les soins doivent être dispensés dans un respect mutuel aussi bien de la part du soignant que de la personne soignée et de son entourage.

La personne prise en charge par le service n'a aucune participation financière à verser. Les caisses de sécurité Sociales dont elle relève assurent un prix de journée forfaitaire.

LE GESTIONNAIRE

Le SSIAD est géré par l'EHPAD (Maison de retraite Publique) de MILLAS, sous la responsabilité de Mr MESLET Macky Directeur, sous le contrôle du Conseil d'Administration dont le président est Mr GARSAU Jacques Maire de MILLAS, de la tutelle préfectorale et de Caisses d'Assurance Maladie.

ORGANIGRAMME



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est composé de :

- Un Directeur : Mr MESLET M
- Une Cadre de santé : Mme VERGNETTES N
- Une Infirmière coordonnatrice : Mme MARANGES C
- Une équipe de 11 Aides-soignants(e)s : Mesdames MAYORAL K, MARGALEFF E, HURAUULT J, PLANAS M, DROUARD C, VIGOT V, ABELLAN S, PAGES P, LUYDLIN M, PERPIGNA S et Monsieur MORENO P.

Le service de soins fonctionne tous les jours de 7h30 à 12h et de 16h30 à 19h30, Dimanches et jours fériés inclus.

L'infirmière coordinatrice vous accueille :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30.

Un numéro direct : 04 68 84 61 86

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du bureau, les week-ends et jours fériés : possibilité de joindre directement une aide-soignante de 8h à 12h et

de 17 à 20h. En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

Le bureau du SSIAD est accessible aux personnes à mobilité réduite.



LE PERSONNEL

- **Le cadre de santé**

Elle est garante et responsable de la mise en œuvre des projets de soins de l'établissement et du SSIAD.

Elle exerce sous l'autorité de Mr le Directeur.

- **L'infirmière coordonnatrice**

Elle a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du service. Veille à assurer une prise en charge adaptée et personnalisée en fonction de l'évaluation et de l'appréciation de vos besoins à l'admission et réajustés si besoin au cours de la prise en charge. Elle organise et met en place les interventions du personnel Aide-soignant qu'elle encadre et dont elle a la responsabilité. Elle assure la liaison entre les différents intervenants ainsi qu'un suivi régulier de votre dossier.

- **Les Aides-soignantes**

Elles interviennent à domicile sous la responsabilité de la cadre de santé et de l'infirmière coordonnatrice. Elles prodiguent des soins d'hygiène et de confort en respectant les habitudes et l'autonomie de la personne. Elles jouent un rôle essentiel d'écoute, de relation d'aide, de soutien, et participent à l'éducation à la santé de la personne en perte d'autonomie ainsi qu'aux familles.

Les Aides-soignantes travaillent en collaboration avec les intervenants extérieurs (Médecins, Infirmiers libéraux, pédicures...) afin d'assurer au mieux la continuité des soins.

Les Aides soignantes n'effectuent pas de travaux ménagers, ni de courses, ni ne font office de garde-malade... des services compétents sont mis à votre disposition, s'adresser en mairie.

- **Les stagiaires**

Le SSIAD accueille des élèves aides-soignants et infirmiers, ils interviennent au domicile et sont accompagnés par des professionnels qui les encadrent. Ils sont soumis aux mêmes règles que les professionnels de l'équipe soignante.

LES INTERVENANTS EXTERIEURS

- **Les infirmières libérales**

Elles peuvent intervenir dans la prise en charge pour effectuer des soins techniques tels que : prises de sang, injections, pansements, perfusion... sur prescription médicale, et convention préalablement signée avec le service de soins.

- **Les pédicures**

Une prise en charge par le service à concurrence de 3 fois par an maximum peut-être accordée par le SSIAD, tout dépassement sera à la charge du patient. Pour les pathologies spécifiques comme le diabète, l'artérite..., la prise en charge sera effectuée par la Caisse de Sécurité Sociale du patient, sur prescription médicale.

Le choix de l'intervenant extérieur reste à l'observation de la personne (ou du référent familial). Une convention de collaboration devra être signée entre

l'Infirmier Libéral ou Pédicure choisi (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait), et le SSIAD.

Aucune avance ne doit être faite à ces professionnels de santé par toute personne prise en charge par le SSIAD.

Toute facture de soins sera honorée par le SSIAD, en aucun cas par un autre organisme d'assurance maladie.

Le personnel applique et respecte la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, les règles de déontologie propre à chacune de nos fonctions.

Chaque dossier de soin est informatisé. Une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a été effectuée afin de pouvoir traiter les données personnelles en toute sécurité. Toute personne prise en soins par notre service a un droit d'opposition au recueil et traitement de ces données.

LA VISITE D'ÉVALUATION

Mettre à disposition du service :

- La carte vitale
- Une photocopie de l'attestation d'ouverture des droits à la Sécurité Sociale
- La prescription médicale établie par votre médecin traitant
- L'ordonnance médicale du traitement en cours
- Horaires et fréquence des autres intervenants : Aide-ménagère, auxiliaires de vie, kinésithérapeutes ...

Ceci permettra d'organiser les soins et de procéder aux démarches administratives auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Il est important de savoir que la prise en charge maximum est de deux passages par jour.

ORGANISATION DES SOINS

- **Les clefs**

En cas d'impossibilité de votre part d'ouvrir la porte aux soignants, le SSIAD accepte un double des clefs de votre domicile, cette remise de clefs (anonymisées) se fait sous votre responsabilité, et le service ne serait être tenu pour responsable en cas de perte. Sinon une tierce personne devra pouvoir ouvrir aux soignants dès leur arrivée.

- **Les animaux**

Le service vous demande de tenir éloigné et d'attacher les chiens le temps des soins.

- **Le matériel**

Pour un bon déroulement des soins, il est demandé au patient (et/ou sa famille) de mettre à disposition des soignants :

- Des produits d'hygiène corporelle : savon, shampooing, dentifrice, eau de toilette, talc...
- 2 cuvettes
- 2 gants et 2 serviettes de toilette
- Crèmes pour la prévention d'escarre : Biafine, Mitosyl, ...
- Des produits pharmaceutiques de première urgence : Eosine, Bétadine, compresses, sparadrap...
- Protections en cas d'incontinence
- Ciseau et coupe-ongle
- Sèche-cheveux
- Thermomètre

Les vêtements personnels devront être préparés par vous-même ou par votre entourage, sinon, avec votre accord, le personnel sera amené à ouvrir armoires et placards, tout en respectant votre lieu de vie.

Il est demandé par mesure d'hygiène du savon liquide et un essuie-mains réservé au personnel soignant.

L'utilisation de matériel spécifique tel que lits médicalisés, fauteuil roulant, chaise garde-robe, soulève-malade..., peut être demandé à l'admission ou en cours de prise en charge lorsque la personne soignée le nécessite. Ces différents types de matériel doivent être prescrits par votre médecin traitant. (La location du matériel est prise en charge par le Sécurité Sociale)

- **Le traitement**

Au cas où, le patient ou sa famille ne peut effectuer la préparation du traitement, un pilulier hebdomadaire devra être acheté afin de permettre une

infirmière libérale (sur prescription médicale) d'intervenir pour mettre en oeuvre le traitement.

- **La planification des tournées**

La planification des tournées s'organise de façon hebdomadaire en fonction des mouvements du service. Les horaires de passage peuvent être amenés à être modifiés par différents facteurs : urgence sur une tournée, conditions météorologiques (vague de chaleur ou grand froid et neige), circulation accrue en période estivale...

Les soignants interviennent à domicile par roulement, il n'est donc pas possible d'accorder un choix de personnel.

- **Le dossier de liaison**

Ce dossier est laissé au domicile pour permettre de faire le lien entre la personne soignée, la famille et tous les intervenants.

Dans la partie réservée au médecin, il est souhaitable de laisser l'ordonnance du traitement en cours.

Toute modification de coordonnées (famille, ou autre intervenant à domicile) sera notée dans le dossier et l'infirmière coordinatrice devra être aussitôt informée.

La fin de la prise en charge

L'intervention du SSIAD peut être interrompue à tout moment, soit à l'initiative :

- de l'utilisateur, ou de son entourage,
- de l'infirmière coordinatrice, en cas de retour à l'autonomie, en cas d'inadaptation avérée aux soins, ou à la suite d'une aggravation de l'état de santé de la personne.
- du médecin traitant.



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gériatrie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



Votre avis nous intéresse

Nous sommes à votre écoute, car notre démarche est :
L'amélioration de la qualité de notre service.

Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- Appel direct à l'infirmière coordinatrice,
- Possibilité de rendez-vous à domicile ou au bureau du SSIAD,
- Courrier,
- Enquêtes de satisfaction.

oooooooooooo

Selon la Loi du 2 janvier 2002 et de l'article L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « **l'utilisateur peut avoir recours à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits** ». Pour le département des Pyrénées orientales, quatre personnes désignées par arrêté peuvent être contactées, soit directement par l'utilisateur, soit par son représentant légal :

- Mme MENARD Frédérique Tel : 04 68 34 83 77
menardfrederique@hotmail.fr
- Mme ROSE Delphine Tel : 04 68 36 72 20
benoitdelphine.rose@orange.fr
- Mr BOUARD Frédéric Tel : 04 68 66 66 20
Frederic.bouard@at66-asso.fr
- Mr GIMENEZ Yves Tel : 06 84 63 87 31
yves.gimenez@orange.fr

oooooooooooo

Numéro national unique contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées :
3977 à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 19h.



**BIENTRAITANCE
ET QUALITE DES SOINS
SSIAD
« Força-Réal »
Une équipe à votre service**

Ne pas jeter sur la voie publique. Papier recyclable.